Envoyé en préfecture le 24/07/2015
Reçu en préfecture le 24/07/2015
Affiché le
ID : 038-253803696-20150709-RAC_2015_29-DE

RAC_2015_29

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES
OJ 4

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 09 juillet, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la maison de la Montagne au hameau de la Bérarde à Saint Christophe en Oisans sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
Mesdames, Messieurs Yves MOIROUX, Jean-Louis VIEUX ROCHAZ, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Robert VEYRAT, Jean-Claude HEUSTACHE, Daniel FRANCE, Bernard MICHEL, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Alber BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Julien RICHARD, Francis BARLERIN, Nicolas CANET, Gilles STRAPPAZZON.
ABSENTS EXCUSES : 5
VOTANTS : 22

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : RAC – TRAVAUX – Bourg d'Oisans – Poste du Maquis + ateliers – Attribution marché

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

- le marché de co-maîtrise d'ouvrage de maîtrise d'œuvre attribué par délibération le 24 juin 2014.

Vu la délibération du conseil syndical du 09 décembre 2014, autorisant le président à lancer les consultations pour le marché de réhabilitation du poste des Ateliers et la création du poste du Maquis de l'Oisans.

Ces projets s'inscrivent dans la campagne de lutte contre les eaux claires parasites permanentes et viennent compléter le programme de travaux démarré en 2013 sur les rues de la République et de Belledonne au Bourg d'Oisans.

La réhabilitation du poste des Ateliers est inscrite dans le programme de mises aux normes et d'extension d'Aquavallées.

L'avis d'appel d'offre a été publié le 05 juin 2015.

Envoyé en préfecture le 24/07/2015
Reçu en préfecture le 24/07/2015
Affiché le
ID : 038-253803696-20150709-RAC_2015_29-DE

Le dossier complet était téléchargeable sur la plateforme dématérialisée ou retirable en version papier contre frais chez AIO. Sur la base de ce dossier, les candidats ont établi et remis leur offre au plus tard le 30 juin 2015 à 12h00.

2 offres (lot 1) et 4 offres (lot 2) sont parvenues dans les délais, elles ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur le 30 juin 2015 à 17h00. A l'issue de cette commission, il a été décidé de les transmettre pour analyse au bureau d'études PROFIL ETUDES

RAPPEL DES CRITERES DE PONDERATION : 60 % valeur technique - 40 % : prix

Ainsi, à l'issue de l'analyse des offres, la CAO du SACO s'est réunie le 09 juillet 2015 à 16h30, à la Bérarde. Après établissement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise RAMPA TP, 1, rue ramas, 07250 LE POUZIN pour le **lot 1,** pour un montant de 255 284.50 € HT

et l'entreprise RAMPA TP 1 rue Ramas, 07250 LE POUZIN pour la **variante n° 1 du lot 2** (pompage en ligne + havage) pour un montant de 137 364.00 € HT

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec l'entreprise RAMPA TP un marché de réhabilitation du poste des Ateliers et de création du poste du maquis de l'Oisans sur les réseaux de transit du SACO, lots 1 et 2 comme détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 09 juillet 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI

SYNDICAT ASSAINISSEMENT CANTON OISANS
SACO
2 Chemin Château Gagnière 38250 Bourg d'Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.